

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de septembre à
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en la
halle Léo Ferré, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Etaient présents :

DATE DE LA
CONVOCAION :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François
GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

26 août 2021

DELIBERATION
N° **2021-102**

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent
BOUTEILLE, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL,
Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Marie-Christine RICHARD,
Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers
municipaux

OBJET :

**MODIFICATION DE
L'ASSIETTE DU BAIL
EMPHYTEOTIQUE
SIGNE LE 28
NOVEMBRE 1983
ENTRE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT ET
DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
AGRICOLE
(EPLEFPA) D'AIX-
VALABRE-
MARSEILLE ET LA
COMMUNE DE
GARDANNE**

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI
Alain GIUSTI par Pascal NALIN
Antonio MUJICA par Lisa ALLEGRINI
Noura ARAB par Valérie SANNA
Jimmy BESSAIH par Claude JORDA
Patricia SPREA par Guy PORCEDO
Marie-Christine RICHARD par Jean Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu le document d'arpentage joint en annexe,

Considérant que, lors de sa réunion en date du 25 novembre 2020, la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan a donné son accord de principe en vue de réduire l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille et la Commune de Gardanne, par l'exclusion d'une parcelle forestière qui fait partie du Legs de Gueydan, comprenant le Château de Valabre et une construction en bordure de la D7.

Que cette réduction de l'assiette du bail permettra de réintégrer dans le patrimoine communal une emprise d'une superficie de 2 992 m², située à proximité du château et issue de la division de la parcelle cadastrée section D n°1051.

Que, dans un second temps, cette nouvelle parcelle aura vocation à être incluse dans le bail emphytéotique conclu, le 22 juin 2018, entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne et la Commune de Gardanne.

Considérant que, à cette fin, la commune a fait établir, par Géomètre-Expert, un document d'arpentage, pour diviser la parcelle mère D n°1051, connaître la superficie exacte à exclure du bail ainsi que les nouveaux numéros issus de la division.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à modifier l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille et la Commune de Gardanne et ce, en vue de son intégration à l'assiette du bail signé par devant Maître Magali RAYNAUD, le 22 juin 2018, au profit de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

Cette réduction de l'assiette dudit bail se fera par l'exclusion d'une emprise d'une superficie de 2 992 m², située à proximité du château et issue de la division de la parcelle cadastrée section D n°1051.

Un document d'arpentage, en cours d'établissement par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de la parcelle précitée.

Article 2 :

Dit que cette modification de l'assiette dudit bail a fait l'objet d'un accord de principe de la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan, lors de sa réunion en date du 25 novembre 2020.

Ledit accord de principe devra être confirmé dès avant la signature définitive de l'acte.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à la **MAJORITE** des
suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la
Majorité, B. PRIOURET - JM. LA
PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO,
P. SPREA, A. MUSSO)

Par 5 voix CONTRE (C. JORDA,
S. GAMECHE, K. BENDJEGUELLAL,
P. PONSART, J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 3 septembre 2021

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : - 9 SEP. 2021